

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL988

présenté par  
M. Dussopt, rapporteur

-----  
**ARTICLE 24**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Le mot « général » est remplacé par le mot « départemental » ;

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de substituer à l'appellation « conseil général » celle, issue de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, de « conseil départemental ».